



# **CROSSJECT**

Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025)





## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

### **CROSSJECT**

6, rue Pauline Kergomard  
21000 Dijon

A l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS,  
Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259  
69287 Lyon cedex 02  
Téléphone : +33 (0)4 78 17 81 78*

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ***Avec le docteur Jean-François Loumeau, membre du conseil de surveillance de Crossject***

- Personne concernée : Docteur Jean-François Loumeau, membre du conseil de surveillance.
- Nature : le docteur Jean-François Loumeau a conclu avec Crossject un contrat de prestations de conseils.
- Modalités : le contrat prévoit qu'en compensation des conseils prodigués, Jean-François Loumeau perçoit une indemnité.

Importance des sommes versées au cours de l'exercice écoulé : Une charge de 10 K€ a été comptabilisée et réglée sur l'exercice au titre de cette convention.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : L'intérêt de la convention est de permettre à la société de poursuivre sa structuration.

### **Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 26 juin 2025, sur rapport spécial du commissaire aux comptes du 30 avril 2025.

#### ***Avec Ultrace (dont le directeur général est Yannick Pletan, également membre du conseil de surveillance de Crossject)***

- Personne concernée : Yannick Pletan membre du conseil de surveillance.
- Nature : La société a conclu un contrat de prestations de conseil scientifique avec la société Ultrace en date du 1er février 2019.
- Modalités : le contrat prévoit la fourniture de conseils scientifiques.
- Importance des sommes versées au cours de l'exercice écoulé : Une charge de 7 K€ a été comptabilisée et réglée sur l'exercice au titre de cette convention.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : L'intérêt de la convention est de permettre à la société de bénéficier de conseil scientifique.

***Avec Kadima Capital (dont le directeur général est Daniel Tepper, également membre du conseil de surveillance de Crossject)***

- Personne concernée : Daniel Tepper membre du conseil de surveillance.
- Nature : La société a conclu un contrat de prestations de conseil scientifique avec la société Kadima Capital en date du 6 juillet 2022. Cette convention de prestations de conseil scientifique a pris fin le 20 avril 2025.
- Modalités : le contrat prévoit la fourniture de conseils scientifiques.
- Importance des sommes versées au cours de l'exercice écoulé : Une charge de 38 K€ a été comptabilisée et réglée sur l'exercice au titre de cette convention.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : L'intérêt de la convention est de permettre à la société de bénéficier de conseil scientifique.

Fait à Lyon, le 30 avril 2026

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Gonzague Van Royen